



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-624

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°16)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit (au droit du restaurant « l'Île aux Grillades »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 –8^{ème} partie " signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 21 octobre 2019, présentée par l'entreprise CTAO – ZA La Jalletière 49380 Notre Dame d'Allençon, pour permettre des travaux d'isolation des combles,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Duguesclin (à partir du n°16), d'interdire la circulation dans la partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du restaurant « l'Île aux Grillades » afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise (Camion), le mercredi 20 novembre 2019, de 8h30 à 11 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (à hauteur du n°16), la circulation sera interdite dans la partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc (par panneaux « route barrée »), et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du restaurant « l'Île aux Grillades » afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise (Camion), le mercredi 20 novembre 2019, de 8h30 à 11 h 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise CTAO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 novembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

